



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

F

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

NYON, LE 18 JUIN 2011

Règlement financier



RÈGLEMENT « FINANCIER »

1. PAIEMENT

Toutes les personnes physiques ou morales liées à la Fédération Suisse de Tchoukball par une transaction financière s'engagent à régler le montant de celle-ci dans les plus brefs délais ; mais au plus tard :

- 3 mois pour tout les types de cotisations
- 2 mois pour les paiements autres que cotisations (achat de matériel, participation à des événements, autres)

En cas de retard dans le versement du montant, la Fédération se donne le droit de majorer la somme dû selon le barème ci-dessous pour les frais administratifs :

- pas de majoration pour les montants inférieurs à CHF 50.-
- une majoration de CHF 10.-, pour les montants compris entre CHF 50.- et CHF 99.-
- une majoration de CHF 20.-, pour les montants compris entre CHF 100.- et CHF 299.-
- une majoration de CHF 50.-, pour les montants compris entre CHF 300.- et CHF 499.-
- une majoration de 10% de la somme dû pour les montants supérieurs à CHF 500.-

Le délai pour le versement du nouveau montant (comprenant la majoration) est défini dans le rappel.

2. REMBOURSEMENT

La Fédération s'engage à rembourser, pour les manifestations organisées sous son égide, les personnes qui en font la demande dans les deux mois qui suivent la clôture des comptes de l'événement. Une information est transmise aux personnes concernées et détermine ainsi le début du délai. La demande de remboursement doit être adresser au responsable du secteur « finances » avec mention d'un N° de compte postal ou bancaire destinataire.

Une fois ce délai passé, La Fédération se réserve le droit d'allouer les montants non réclamés à un événement de même catégorie et aucune demande ne sera prise en considération.